

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20221215

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

29 novembre 2022

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, M. GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date d'affichage

29 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 36

Étaient excusés :

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LACOCHE Jacques

POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à MARIAIS Jean-Pierre

Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à LEDIEU Christophe

Mme RENARD Candy

Mme BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

BUDGET 2022

RATTACHEMENT DE CHARGES ET DE PRODUITS

Vu les budgets prévisionnels 2022,

Monsieur le Président informe que la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

La procédure de rattachement des charges et des produits est obligatoirement applicable aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

A la demande de la Trésorerie, le conseil communautaire, par délibération, doit constater l'absence de rattachements sur les budgets concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la non-comptabilisation du rattachement de charges et de produits, considérant notamment le très faible impact sur le résultat, des budgets annexes suivants :

- ✓ Budget Annexe Base de Loisirs
- ✓ Budget Annexe HLL
- ✓ Budget Annexe Ordures ménagères
- ✓ Budget Annexe SPANC
- ✓ Budget annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels
- ✓ Budget annexe Aménagement de terrains de la ZA du Pressoir 2
- ✓ Budget annexe Zone d'Activités de la Bray
- ✓ Budget annexe Zone Commerciale du Bray
- ✓ Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2
- ✓ Budget annexe ZA La Pocherie
- ✓ Budget annexe ZA Les Chapelles
- ✓ Budget annexe ZA La Borde

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

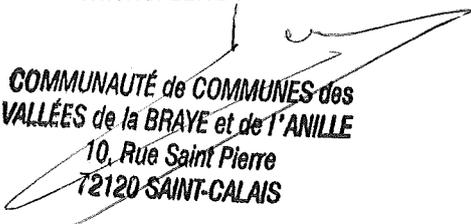
- **ENTÉRINE** la non-comptabilisation du rattachement de charges et de produits des budgets annexes listés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 8 décembre 2022

Le Président,

Michel LEROY


**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS